ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 6617

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le règlement par les préfectures des personnes ayant assumé la mise sous pli de la propagande électorale des élections présidentielle et législatives. En effet, plusieurs préfectures ont fait appel pour ce travail de mise sous pli, à des chômeurs ou des handicapés, par l'intermédiaire d'associations intermédiaires ou d'entreprises d'insertion. Ces personnes en difficulté ont parfois trouvé dans cette possibilité de travailler une raison d'espérer, si elles n'avaient pas parfois attendu plusieurs mois pour être rémunérées pour leurs heures de travail. Ces délais de règlement par mandatement sont tout à fait regrettables, tant pour les conditions de vie de ces personnes, que pour l'image des pouvoirs publics. C'est pourquoi ces délais sont à proscrire dans l'avenir, s'agissant de personnes vivant dans une grande précarité et attendant ces quelques centaines d'euros pour vivre. Il serait nécessaire dans l'avenir de donner des directives précises aux préfets, pour assurer un règlement immédiat de ces indemnités. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Lors des élections présidentielle et législatives de 2007, dans certains départements, des délais de paiement ont été nécessaires pour procéder au versement des indemnités dues à certains personnels au titre de la mise sous pli des documents de propagande électorale, en raison de l'insuffisance des crédits inscrits en loi de finances initiale. Dès le premier semestre 2007, des instructions ont été données aux préfets pour mettre en paiement de façon prioritaire les sommes dues aux personnes en situation précaire. Il a toutefois fallu attendre la publication du décret d'avance du 25 octobre 2007 pour achever les opérations de paiement des personnels.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6617
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6078
Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2380